

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN 2026

« Les artistes du rucher : les abeilles et les habitants du jardin »

Règlement du concours de dessin organisé du 11 mai au 30 mai 2026 inclus.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres lance un concours de dessin à destination des enfants du territoire, âgés de 4 à 12 ans inclus, dans le cadre de la journée de l'abeille.

1 – Conditions de participation

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants du territoire de la CCPL âgés de 4 à 12 ans (à la date de dépôt du dessin). La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par personne est autorisé. La participation au présent concours est individuelle et nominative.

2 – Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés au format A4 (portrait ou paysage). Toutes les techniques de dessin seront autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, collage...). Le dessin devra être celui d'abeilles dans leur environnement naturel (métier d'apiculteur, le rucher, les abeilles, le miel, ...)

3 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite. Les dessins sont à déposer à l'accueil de la Maison des Services, 1 Chemin du Pressart à Lumbres ou envoyés par mail à l'adresse suivante : donatienne.fournier@ccplumbres.fr jusqu'au 30 mai 2026 inclus.

Au dos de chaque dessin, les mentions suivantes doivent être indiquées :

Nom et prénom de l'enfant

Age de l'enfant

Adresse postale complète

Courriel

Numéro de téléphone

Les lauréats du concours seront prévenus par courriel et/ou téléphone.

Les dessins des lauréats seront affichés sur le site internet <https://cc-paysdelumbres.fr/fr> et la page Facebook https://www.facebook.com/PaysDeLumbres/?locale=fr_FR

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et de la remise des lots gagnants.

4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury, composé du vice-président chargé de la transition écologique, énergétique et de la résilience du territoire ; 1 agent du service Développement durable, 1 agent du Réseau Plume et 1 agent chargée de la communication de la CCPL, l'apicultrice référente ; se réunira en juin 2026 pour juger indépendamment chacun des dessins selon trois catégories :

Tranche d'âge 1 : 4/6 ans

Tranche d'âge 2 : 7/9 ans

Tranche d'âge 3 : 10/12 ans

Seront désignés trois lauréats, soit 1 lauréat par tranche d'âge, en fonction des critères suivants : • Originalité • Qualité artistique • Pertinence par rapport au thème

5 – Lots

Les auteurs des 3 dessins sélectionnés recevront un lot.

Chacun des lauréats sera averti par téléphone et par courriel. La CCPL diffusera les 3 dessins sélectionnés sur les réseaux sociaux en précisant uniquement le prénom. Diffusion d'une photo prise lors de la remise des prix sur les supports de communications de la CCPL.

6 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 11 mai 2026 : Ouverture du concours
- 30 mai 2026 : Clôture du concours et de la réception des dessins
- 3 juin au 17 juin 2026 : Choix des dessins gagnants par le jury
- Juin 2026 : Annonce des gagnants sur le site Internet <https://cc-paysdelumbres.fr/fr> et sur la page Facebook https://www.facebook.com/PaysDeLumbres/?locale=fr_FR

8 - Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, la CCPL ne pourra être tenue responsable d'un incident ou d'un évènement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Fait à Lumbres le jeudi 7 mai 2026



Le Président

Le Vice-Président chargé de la transition,
écologique, énergétique et de la résilience
du territoire



Aurélien DOMMANGET

Christian LEROY